



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 20 NOV. 2012

Direction de la coordination et de la  
performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61 Fax 02.32.76.54.60

Mél. [Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

LE PREFET  
de la Région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 15 novembre 2012, sous la présidence de M. Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné **le dossier n° 2012-17 concernant la création d'une cellule commerciale alimentaire d'une surface de vente de 1 613 m<sup>2</sup> à Rouen et Petit Quevilly - rue de la Motte.**

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 11-106 du 7 novembre 2011 donnant délégation à Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;
- La demande, enregistrée le 28 septembre 2012, présentée par la Société STONICS, dont le siège social est situé 70, sente du Vert Coteau à BOIS GUILLAUME (76130), agissant en qualité de promoteur du projet, et visant à la création d'une cellule commerciale alimentaire d'une surface de vente de 1 613 m<sup>2</sup> à Rouen et Petit Quevilly - rue de la Motte.

- L'arrêté préfectoral du 1er octobre 2012, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 15 novembre 2012 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Vincent DARGIROLLE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer ;

## CONSIDERANT

- que le projet envisage de s'implanter sur les communes de Rouen et Petit Quevilly, au sein de l'agglomération rouennaise, afin de contribuer à renforcer une offre commerciale relativement faible et la mixité des fonctions urbaines de ce secteur,
- que le projet, du fait de sa faible ampleur et de sa localisation n'est pas susceptible d'affecter les grands équilibres territoriaux,
- que le projet ne présente aucun impact significatif sur les commerces ruraux,
- que le flux et la gestion des livraisons ne devrait pas avoir d'impact sur la circulation existante,
- que le projet répond largement aux exigences de la loi en matière de stationnement des personnes à mobilité réduite,
- que le projet s'insère dans une trame urbaine existante et ne présente pas un impact paysager fort, tant par ses volumes que par les couleurs retenues,
- que le bâtiment respectera les dispositions de la RT 2012,

**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à la majorité (4 oui sur 7 votants)**

Ont voté favorablement :

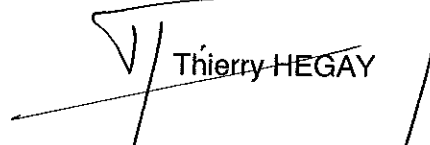
- M. CHEKHEMANI Kader, représentant le maire de ROUEN,
- Mme TOCQUEVILLE Nelly, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération de Rouen-Eibeuf-Austreberthe,
- M. OBIN Martial, Adjoint au Maire de la commune de Petit Quevilly,
- M. SCHAPMAN Philippe, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

Se sont abstenus :

- M. ARNAUDET Christian, représentant le Maire de Sotteville-les-Rouen,
- M. CANU Emile, représentant le Président du Conseil Général,
- Mme THAFOURNEL Frédérique, personnalité qualifiée en matière de consommation,

**En conséquence, la Société STONIC\$ dont le siège social est situé 70, sente du Vert Coteau à BOIS GUILLAUME (76130), est autorisée à créer une cellule commerciale alimentaire d'une surface de vente de 1 613 m<sup>2</sup> à Rouen et Petit Quevilly - rue de la Motte.**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général.

 Thierry HEGAY